

Commission Financement et cotisations

6 mars 2024

Proposition de la commission

Dénomination	Définition	Recommandations Présanse / Commentaires	Préconisations à termes A compléter après retour des SPSTI
Droits d'adhésion	Facturation de droits d'entrée, liée au caractère associatif des SPSTI, droits dus la 1 ^{ère} année seulement (en fonction du RI du SPSTI)	Optionnel – Poids dans les produits d'exploitation : plus de 0,5% Par adhérent ou par salarié ? 87% des Services facturent des droits d'entrée Plus fréquemment par salariés (environ 2/3 des Services qui facturent des droits d'entrée)	
Cotisation de base	Tarif per capita, par salarié présent à date de l'appel de cotisation	Obligatoire – Poids dans les produits d'exploitation : 82% <ul style="list-style-type: none"> Conformément à la SPEC 2217, Le tarif ne doit pas être différent selon la taille de l'entreprise, pour respecter le principe d'équité de traitement des adhérents Centre mobile : offre socle avec ou sans facturation additionnelle ou offre complémentaire ? 	
Cotisation SIR	Tarif per capita spécifique aux SIR, par salarié présent à date de l'appel de cotisation	Optionnel Attention aux évolutions réglementaires qui viendraient réduire drastiquement le nombre de SIR : habilitations électriques – Caces 16% des SPSTI proposent un forfait SIR	
Cotisation spécifique nucléaire	Tarif per capita spécifique aux salariés DATR, par salarié présent à date de l'appel de cotisation	Optionnel Cette cotisation spécifique doit inclure les examens complémentaires	
Cotisation nouveau salarié	Tarif per capita pour les nouveaux salariés en cours d'année, quel que soit le type de contrat (y compris saisonniers, apprentis...)	Obligatoire – Poids dans les produits d'exploitation : plus de 9% <ul style="list-style-type: none"> Tout nouveau salarié déclaré (ou transmis / DPAE) Facturation seulement après une certaine durée de présence, durée à définir le cas échéant 	
Cotisation intérimaire	Tarif per capita pour les nouveaux intérimaires en cours d'année	Optionnel La facturation intervient dès qu'un service de l'offre socle est mis en œuvre	
Absence « non excusée »	Absence non excusée dans un délai précisé dans le RI, permettant de remplacer la personne	Optionnel Facturation de la visite non-réalisée et proposition d'un acte futur	